



Calcul de l'obligation alimentaire pour ascendant

Par **JOURDE**, le **28/12/2009** à **16:41**

Bonjour,

Le JAF a tranché le montant des obligations alimentaires pour un ascendant.

Les montants ne sont pas proportionnels aux revenus déclarés.

Tous les enfants sont propriétaires de leurs logements et tous leurs enfants sont majeurs et travaillent.

Comment peut-on faire pour que les montants soient bien calculés au prorata des revenus .

1er revenu : 1 291 € (obligation : 120 €)

2e revenu : 2 781 € (obligation : 120 €)

3e revenu : 2 982 € (obligation : 240 €)

Les revenus du 2 et du 3 ont peu de différence mais l'obligation passe au double.

Cordialement,

Par **pontarnaud**, le **14/04/2013** à **09:42**

Bonjour,

Je voudrais savoir si les revenus pris en compte pour le paiement d'une obligation alimentaire

sont le couple marié en communauté ou le revenu du descendant (enfant)

Merci de me fournir une réponse rapide.

Solange 24.

Par **Tisuisse**, le **14/04/2013** à **10:34**

Bonjour,

Le JAF tient compte des revenus du couple, marié, pascé ou concubins, et de leurs charges.
A revenu identique, un couple avec 2 enfants sera moins assijetti qu'un couple sans enfants.